

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile Bonthoux - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 019-2275/17/CM

**■ Approbation de la nouvelle assiette et du montant des redevances d'occupation du domaine privé par des équipements radioélectriques installés sur des biens immobiliers de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur le périmètre du Territoire Marseille Provence
MET 17/3463/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence accueille sur son patrimoine, qu'il dépende de son domaine privé ou de son domaine public, des opérateurs de téléphonie mobile pour les besoins en installations d'antennes relais.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un ensemble d'immeubles susceptibles de servir d'accueil de sites radioélectriques.

En mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les opérateurs de réseaux : Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR se sont concertés sur les infrastructures ainsi que sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public afin d'assurer le déploiement durable des réseaux de téléphonie sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Les enjeux sont le bon fonctionnement de la téléphonie mobile, l'attractivité du territoire, la préservation des paysages ainsi que la prise en compte des besoins des concitoyens.

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence fixe l'assiette et le montant de la redevance due pour l'occupation de son domaine privé.

Dans la mesure, où il n'y a pas lieu de distinguer les opérateurs entre eux, il est proposé d'harmoniser les conditions financières :

1/ Opérateurs Economiques :

Le montant annuel de la redevance est de 11 000 € TTC forfaitaire par an.

Ce forfait comprend l'ensemble des équipements techniques suivants :

Une surface de 20 m² environ permettant d'installer :

- 1 à 3 mât(s) ;
- 1 à 3 antenne(s) par mât ;
- 1 faisceau Hertzien ;
- Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissurage optique...

En cas d'ajout d'équipements supplémentaires, il sera appliqué le montant de redevances comme suit :

- 200 €/unité/an par technologie ajoutée, à savoir, antennes ou faisceaux hertziens.

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017**

2/ SPIC :

Le montant annuel de la redevance est de 5 500 € TTC forfaitaire par an.

Ce forfait comprend l'ensemble des équipements techniques suivants :

Une surface de 20 m² environ permettant d'installer :

- 1 à 3 mât(s) ;
- 1 à 3 antenne(s) par mât ;
- 1 faisceau Hertzien ;
- Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissurage optique...

En cas d'ajout d'équipements supplémentaires, il sera appliqué le montant de redevances comme suit :

- 100 €/unité/an par technologie ajoutée, à savoir, antennes ou faisceaux hertziens.

3/ SPA / COMMUNES / COLLECTIVITES / ASSOCIATIONS :

En vertu de l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent donc librement les conditions de mise à disposition des biens meubles de leur domaine privé.

A cet effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine privé peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le nouveau montant des redevances d'occupation du domaine privé par des équipements radioélectriques installés sur des biens immobiliers de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Postes et des Communications Electroniques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2017.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fixer la nouvelle assiette et les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine privé par les équipements radioélectriques installés sur les biens immobiliers de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence;

Délibère

Article 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération FAG 022-504/16/CC.

Article 2 :

Sont approuvés la nouvelle assiette et les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine privé par les équipements radioélectriques installés sur les biens immobiliers de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence comme suit :

1/ Opérateurs Economiques :

Le montant annuel de la redevance est de 11 000 € TTC forfaitaire par an.

Ce forfait comprend l'ensemble des équipements techniques suivants :

Une surface de 20 m² environ permettant d'installer :

- 1 à 3 mât(s) ;
- 1 à 3 antenne(s) par mât ;
- 1 faisceau Hertzien ;
- Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissurage optique...

En cas d'ajout d'équipements supplémentaires, il sera appliqué le montant de redevances comme suit :

- 200 €/unité/an par technologie ajoutée, à savoir, antennes ou faisceaux hertziens.

2/ SPIC :

Le montant annuel de la redevance est de 5 500 € TTC forfaitaire par an.

Ce forfait comprend l'ensemble des équipements techniques suivants :

Une surface de 20 m² environ permettant d'installer :

- 1 à 3 mât(s) ;
- 1 à 3 antenne(s) par mât ;
- 1 faisceau Hertzien ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017

- Equipements techniques associés : implantation d'armoires électriques, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail), système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion, un cheminement de fibres optiques, un boîtier d'épissurage optique...

En cas d'ajout d'équipements supplémentaires, il sera appliqué le montant de redevances comme suit :

- 100 €/unité/an par technologie ajoutée, à savoir, antennes ou faisceaux hertziens.

3/ SPA / COMMUNES / COLLECTIVITES / ASSOCIATIONS :

En vertu de l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent donc librement les conditions de mise à disposition des biens meubles de leur domaine privé;

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Sous Politique C 310 – Nature 70323 – Code Gestionnaire 4DVEEP – Fonction 844

Ces redevances seront revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Juillet 2017